

## **AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE**

Je, soussigné(e) [nom, prénom]
Fait à Paris, le
Signature du représentant légal Mention manuscrite : « Lu et approuvé »
* rayer la mention inutile
AUTORISATION DE SORTIE
Je, soussigné(e) [nom, prénom]
Fait à Paris, le
Signature du représentant légal Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

\* rayer la mention inutile

7 rue Agrippa d'Aubigné - 75004 PARIS 01 48 87 70 56 - contact@caue75.fr



Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE POUR ENFANTS – 2018/2019

Nom			
Cours d'architecture :			
□ CP - CE1 - CE2 □ 4 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup>	□ CM1 - CM2 □ Lycéens	□ 6 <sup>ème</sup> - 5 <sup>ème</sup>	
Stage:			
□ Élémentaires	□ Collégiens	□ Lycéens	
Article 1 : assiduité			
Les cours sont organisés durant la période scolaire, du lundi 24 septembre 2018 au samedi 29 juin 2019. Les vacances sont identiques à celles de l'Éducation Nationale.			
Les stages sont organisés pendant les vacances scolaires de la zone C.			
L'élève doit être présent à chaque cours, ou chaque journée de stage. Toute absence doit être signalée au CAUE de Paris par mail à l'adresse eae@caue75.fr ou par téléphone au 01 48 87 70 56, dans les plus brefs délais. En cas d'absences répétées et non justifiées, le CAUE contactera les parents, et se réserve le droit d'exclure l'enfant.  Toute année débutée est due dans son intégralité.			
Article 2 : comportement			
Le respect mutuel garantit le bon fonctionnement des cours (ou du stage). En cas de non-respect des personnes, des locaux et du matériel, des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion du cours (ou du stage).			
Article 3 : responsabilité			
En cas d'abandon, les familles doivent informer par mail le CAUE de Paris et cela dans les plus brefs délais. Toute année de cours débutée ou tout stage débuté est dû dans son intégralité. Tout changement (domicile, coordonnées, autorisation sortie) doit être signalé au CAUE par mail dans les meilleurs délais.			
Les parents seront responsables des dégâts matériels causés par les élèves mineurs, dont ils ont la charge. Une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires doit être fournie dès l'inscription et est obligatoire pour que l'enfant puisse participer aux cours (ou au stage).			
Les élèves se présentant au cours sont so (ou du stage).	ous la responsabilité de l'animateu	ır du cours pendant la durée du cours	
Les parents ne sont pas autorisés à assist de Paris.	er aux cours, ni aux stages. Ils y se	eront invités à la demande du CAUE	
L'adhésion au CAUE de Paris est obligatoire et préalable à toute participation aux cours ou aux stages d'architecture pour enfants.			
Je reconnais avoir pris connaissance du re du CAUE de Paris et m'engage à le respec		l'École d'Architecture pour Enfants	
A, le / Signature des parents	Sigr	nature de l'élève	